

# **Les réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur**

**mémoire**

**présenté au**

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**par**

**le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord**

**Sept-Îles, le 5 juin 2003**



**Conseil régional de  
l'ENVIRONNEMENT  
de la Côte-Nord**

## Résumé

Le Québec accusant toujours en retard important par rapport au reste du monde en terme d'aires protégées, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) recommande au gouvernement de poursuivre et d'amplifier la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées de façon à soustraire de l'exploitation industrielle au moins 10% de chacune des régions naturelles du Québec, et idéalement 15%. Plus spécifiquement, le CRECN recommande d'augmenter significativement la proportion de forêt boréale commerciale dans le réseau d'aires protégées étant donné l'importance de cet écosystème forestier. À l'avenir, la population devra être davantage impliquée dans le choix des territoires mis en réserve pour fins d'aires protégées.

Dans le but d'assurer le maintien de l'intégrité écologique au sein des aires protégées, il est essentiel que les aires protégées soient de taille suffisante, supérieure à 500 km<sup>2</sup>. La délimitation des aires protégées doit également suivre une logique écologique basée sur le relief, l'hydrographie, les écosystèmes et les habitats fauniques et non déterminée selon l'utilisation du territoire par les industries forestière et minière. Une zone tampon minimale de 500 mètres doit aussi être mise en place afin de limiter l'impact des activités qui se dérouleront aux abords de l'aire protégée. À l'extérieur des aires protégées, le CRECN recommande l'application d'une foresterie durable, si possible écosystémique, et d'une exploitation minière durable. La partie de l'île René-Levasseur doit, en ce sens, faire l'objet de pratiques forestières écosystémiques validées et vérifiées. Des mesures adéquates de surveillance devront être mises en place afin d'assurer le respect des règlements à l'intérieur des aires protégées et au pourtour de celles-ci.

Lorsque la distance entre les aires protégées le permet, comme c'est le cas entre la réserve de biodiversité des monts Groulx et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, le CRECN recommande de conserver un corridor exempt de toutes activités susceptibles d'entraver la libre circulation de la faune et ce, sur une largeur minimale d'un kilomètre.

Selon l'avis du CRECN, le manque de connaissances sur le milieu naturel nord-côtier est flagrant. Le CRECN recommande donc d'accroître les projets d'acquisition de connaissances au sein de milieux potentiellement exceptionnels ou représentatifs. La totalité de l'île René-Levasseur constitue, en ce sens, un milieu à prioriser.

Plus spécifiquement, le CRECN recommande d'agrandir l'aire protégée projetée des monts Groulx de façon à protéger la totalité du massif soit près de 5 000 km<sup>2</sup>. Les paysages autour des monts Groulx devront être conservés. Ainsi, les sommets et les versants visibles du massif ne devront pas faire l'objet de coupes forestières. L'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur devra également être agrandie de façon significative ainsi que la réserve écologique Louis-Babel afin d'y intégrer des éléments naturels remarquables. Pour réaliser ces agrandissements, l'industrie minière devra collaborer davantage à la mise en place du réseau d'aires protégées sur la Côte-Nord en renonçant à l'exploitation dans ces secteurs. Le gouvernement pourra alors récupérer les titres miniers non-renouvelés et les intégrer graduellement aux aires protégées.

## Table des matières

Résumé.....	2
Liste des figures .....	4
1. Introduction.....	5
2. Présentation de l'organisme et intérêt porté au projet .....	6
3. Recommandations générales sur la <i>Stratégie québécoise sur les aires protégées</i> .....	7
3.1 Superficie d'aires protégées en forêt boréale commerciale.....	7
3.2 Consultations du public.....	10
3.3 Propositions de territoires d'intérêt par le public .....	10
3.4 Maintien de l'intégrité écologique au sein des aires protégées.....	11
3.5 Création de corridors entre les aires protégées .....	15
3.6 Acquisition de connaissances .....	16
3.7 Méthodes sylvicoles adaptées aux zones à fort potentiel écotouristique et aux zones fréquentées pour les prélèvements fauniques .....	17
3.8 Rôle et financement des conseils de gestion.....	18
4. Recommandations spécifiques sur les plans de conservation proposés pour les réserves de biodiversité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur .....	19
4.1 Protection intégrale du massif des monts Groulx .....	19
4.2 Agrandissement de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur ainsi que de la réserve écologique Louis-Babel.....	22
4.3 Récupération des claims miniers non-renouvelés.....	24
4.4 Création d'un corridor entre la réserve de biodiversité des monts Groulx et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. ....	25
4.5 Acquisition de connaissances sur l'île René-Levasseur .....	26
4.6 Protection des paysages .....	26
5. Conclusion .....	28
6. Bibliographie.....	30

## Liste des figures

Figure 1 : Les aires protégées en forêt boréale.....	9
Figure 2 : Réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René- Levasseur.....	21

## 1. Introduction

Le présent mémoire porte sur les réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Ce document a pour but de présenter les opinions, les commentaires et les recommandations du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) sur les différents éléments présentés dans les plans de conservation proposés par le ministère de l'environnement du Québec pour ces deux projets de réserve de biodiversité.

Les audiences publiques offrant une tribune unique aux citoyens et aux organismes du milieu pour véhiculer des recommandations auprès du gouvernement, les éléments discutés par le CRECN dans ce mémoire dépasseront le cadre restreint des plans de conservation des territoires qui nous intéressent ici. Évidemment, tous les points discutés plus loin ont un lien avec les réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur et ont donc leur place dans ce document.

La première partie du mémoire traitera donc plus globalement de divers éléments entourant la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* (SQAP). Ainsi, le CRECN profitera de cette consultation du public pour transmettre des recommandations au gouvernement notamment sur le processus de mise en place du réseau d'aires protégées au Québec et sur les modalités de pratique des activités en marge des aires protégées. La deuxième partie du document portera plus spécifiquement sur les éléments proposés dans les plans de conservation des réserves de biodiversité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Le CRECN discutera, entre autres, des limites des réserves de biodiversité projetées et des modalités de gestion et de mise en valeur de ces territoires.

## 2. Présentation de l'organisme et intérêt porté au projet

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) est un organisme sans but lucratif fondé en 1992 pour répondre à un besoin de concertation en environnement sur tout le territoire de la Côte-Nord. Le territoire couvert par le CRECN est donc la totalité de la région administrative de la Côte-Nord soit de Tadoussac à Blanc-Sablon, incluant le territoire de Caniapiscau.

Le mandat spécifique du CRECN est de contribuer à une vision régionale de l'environnement et du développement durable et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Les objectifs du CRECN sont d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. De plus, le CRECN oriente et favorise la mise en valeur de l'environnement de la région, en fonction de ses ressources naturelles, de sa situation géographique, de ses infrastructures et de ses valeurs humaines, afin de lui assurer un développement réel et durable. Le CRECN intervient et prend position dans des dossiers tels l'énergie, la gestion de la forêt, l'eau, la gestion des matières résiduelles, le développement durable et les aires protégées.

Le CRECN compte dans ses rangs 77 membres issus de milieux variés tels les OSBL en environnement, les municipalités et MRC, les corporations et les membres individuels. Deux ressources permanentes et, occasionnellement, un ou des contractuels travaillent à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

La mission du CRECN et le rôle qu'il joue au niveau régional explique l'intérêt porté à la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* et plus particulièrement à la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité sur la Côte-Nord. Ainsi, la mise en place et la structuration des réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur interpellent le CRECN puisqu'elles constituent un pas de plus pour la protection de l'environnement nord-côtier et contribuent au développement durable de la Côte-Nord.

Le CRECN désire également être un porte-parole de la population nord-côtière en ce qui concerne les questions d'ordre environnemental. Au cours des dernières semaines, le CRECN a tenue des ateliers d'information portant sur les aires protégées dans différentes localités de la Côte-Nord. Ces ateliers s'adressaient à tous les citoyens et à tous les utilisateurs du milieu intéressés par le sujet des aires protégées. Des opinions portant sur le processus de mise en place du réseau d'aires protégées ont été recueillis auprès des participants et le CRECN désire donc en faire part à la commission par le biais de ce mémoire.

### 3. Recommandations générales sur la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*

#### 3.1 Superficie d'aires protégées en forêt boréale commerciale

Dans le cadre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* (SQAP), le gouvernement du Québec s'engageait, en juin 2000, à mettre en place un réseau d'aires protégées représentatif de la diversité biologique du Québec totalisant au moins 8% du territoire québécois (Ministère de l'environnement et *al.*, 2002). Dans le but de créer un réseau véritablement représentatif de la diversité biologique du Québec, le CRECN croit que chacune des régions naturelles du territoire québécois devrait, idéalement, comporter 8% de superficie protégée, c'est-à-dire de superficie exempte de toute activité industrielle. Le rapport Brundtland suggérait une représentation minimale de 12 % d'aires protégées (Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1988). Ainsi, l'objectif gouvernemental visant à porter à 8% d'ici 2005 la superficie d'aires protégées au Québec ne devrait être qu'une étape vers l'atteinte d'une proportion supérieure d'aires protégées représentatives de la diversité biologique.

Au niveau provincial, le Québec accuse toujours un retard important par rapport au reste du monde. Présentement, moins de 3 % du territoire québécois possède un statut légal d'aire protégée (excluant la portion exploitée commercialement de l'île d'Anticosti et les aires de mise bas du caribou au nord du 52<sup>ième</sup> parallèle) comparativement à la moyenne mondiale qui se situait à près de 9% en 1996 (Ministère de l'environnement, 1999).

Mais l'un des éléments les plus marquants du réseau actuel d'aires protégées est le manque de représentativité de la biodiversité du Québec. En effet, la forêt boréale commerciale s'y trouve largement sous-représentée. Au Québec, seulement 5,5% de la forêt boréale détient actuellement un statut légal de protection malgré le fait que cet écosystème constitue le plus important de la province. De ce faible pourcentage, la majorité des aires protégées sont localisées dans la portion dite non-commerciale de la forêt boréale, sur la Côte-Nord et en Abitibi (figure 1).

Dans la région de la Côte-Nord, la forêt boréale commerciale représente 53 % de la superficie du territoire, soit 143 736 km<sup>2</sup>, la Côte-Nord ayant une superficie de 272 290 km<sup>2</sup>. Cet écosystème forestier constitue donc une part importante de la biodiversité du Québec. Malheureusement, à l'heure actuelle, la plupart des aires protégées de la région sont situées en forêt boréale non-commerciale, ce qui est loin d'être satisfaisant si l'on désire véritablement assurer une protection adéquate de cet écosystème (figure 1). De par sa vocation de région ressource, la Côte-Nord est susceptible de voir sa forêt boréale subir des pressions industrielles fortes qui contribueront à modifier, en tout ou en partie, la nature même de cet écosystème et d'altérer la biodiversité naturelle de ce milieu (CRECN, 2002).

Au point de vue planétaire, la forêt boréale représente le plus vaste écosystème forestier ([www.auxarbrescitoyens.com](http://www.auxarbrescitoyens.com)). Cette forêt peut être qualifiée de « forêt-frontière », un terme qui décrit les grands écosystèmes planétaires peu perturbés et encore assez vastes pour que les processus écologiques et la diversité biologique s'y maintiennent (Idem). Au Québec, la forêt boréale couvre plus de 550 000 km<sup>2</sup>, soit près de 70 % du territoire

forestier québécois et constitue donc une partie importante des 20 % de forêts vierges qui subsistent sur la planète (Idem).

Devant ce constat, la société québécoise se doit de faire sa part dans la protection de ces derniers pans de forêts vierges dans le monde. Le gouvernement du Québec doit donc poursuivre et amplifier la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées en forêt boréale commerciale afin de porter à 10%, et idéalement à 15%, la proportion de forêt boréale soustraite de toutes activités industrielles. En ce sens, le gouvernement devra déployer des efforts importants auprès des industriels afin de soustraire de l'exploitation commerciale des portions significatives de forêt boréale commerciale.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- **Le CRECN recommande au gouvernement de poursuivre la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées de façon à soustraire de l'exploitation industrielle au moins 10% de chacune des régions naturelles du Québec. À cet effet, le CRECN recommande d'agrandir la superficie des aires protégées projetées et de mettre en réserve pour fins d'aires protégées d'autres territoires d'intérêt dans la province naturelle des Laurentides centrales de façon à protéger 10% des régions naturelles qui la composent et idéalement 15%. Le même processus devrait s'appliquer à l'ensemble du Québec de façon à protéger jusqu'à 15% de l'ensemble des régions naturelles qui composent le territoire québécois.**
- **Plus spécifiquement, le CRECN recommande au gouvernement d'investir davantage d'effort afin d'augmenter significativement la proportion de forêt boréale commerciale dans le réseau québécois d'aires protégées. Dans le but d'être cohérent avec le reste de la *Stratégie* et dans le but de véritablement protéger la diversité biologique des écosystèmes forestiers commerciaux du Québec, au moins 15% de la forêt boréale commerciale de la Côte-Nord et du Québec devrait être soustrait de toute forme d'exploitation industrielle.**

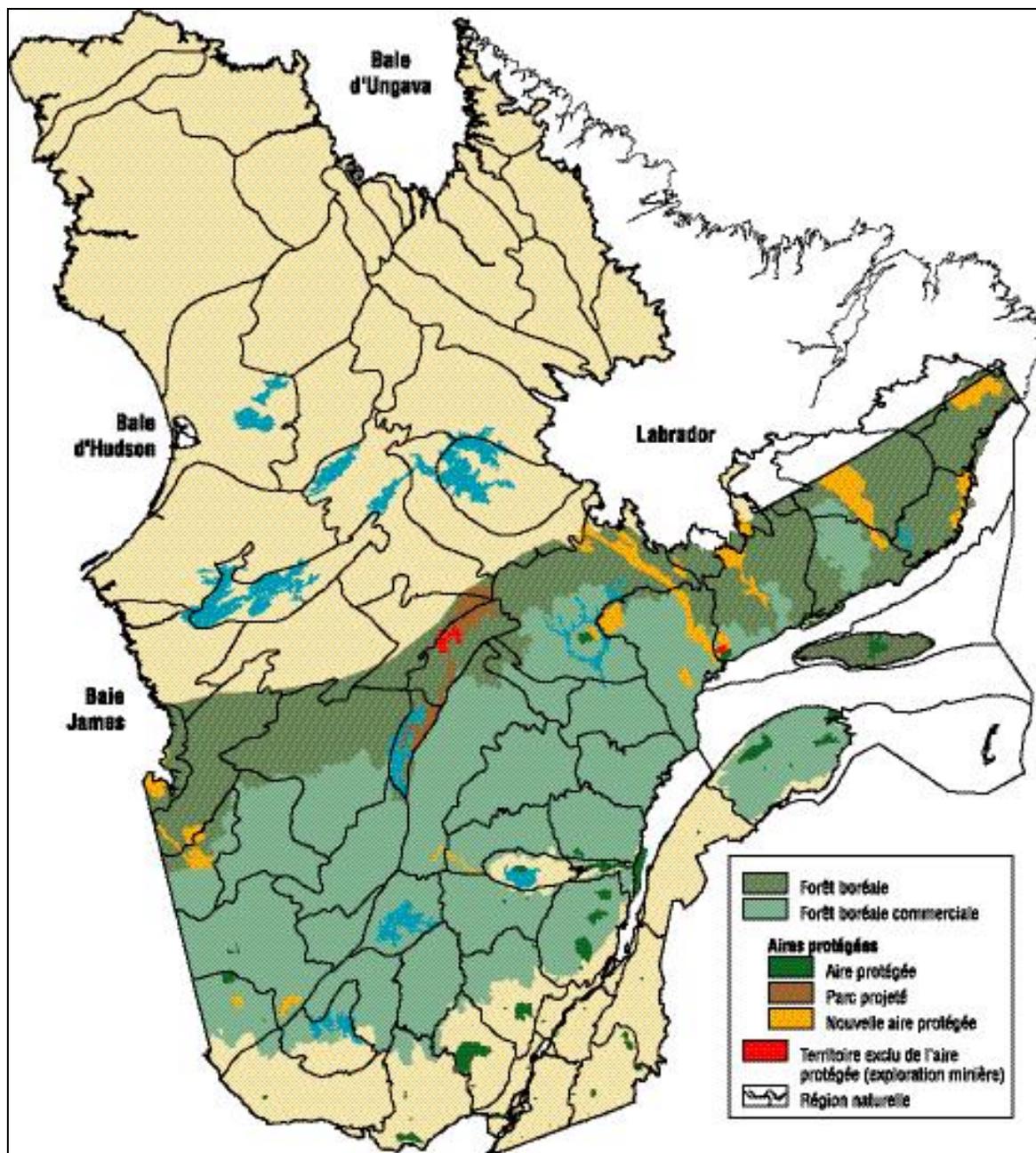


Figure 1. Les aires protégées en forêt boréale (WWF-Canada, 2003).

### 3.2 Consultations du public

Selon l'ex-ministre de l'environnement, monsieur André Boisclair, le processus de désignation d'aires protégées doit faire l'objet d'une démarche consensuelle. Or, les citoyens nord-côtiers, les utilisateurs du milieu (chasseurs, pêcheurs, villégiateurs,...), les corporations et les organismes n'ont pas été consultés avant la mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées. La consultation du public ne prend place qu'après la mise en réserve de territoires et les consultations ne portent que sur les modalités encadrant la désignation définitive du territoire comme réserve de biodiversité ou réserve aquatique.

Il semble que le choix des territoires mis en réserve pour fins d'aires protégées ait fait l'objet de discussions uniquement entre les ministères concernés par la SQAP soit le ministère de l'environnement, le ministère des ressources naturelles et la société de la faune et des parcs du Québec. Le manque de transparence du gouvernement est flagrant quant au processus et aux motifs qui ont guidé le choix des territoires mis en réserve. Il est bien évident que ce sont les contraintes économiques qui ont guidé, jusqu'à présent, la mise en place du réseau d'aires protégées sur la Côte-Nord. En effet, la majorité des aires protégées projetées se retrouvent à l'extérieur de la forêt boréale commerciale et la délimitation des aires protégées s'est effectuée de façon à en exclure les territoires faisant l'objet de titres miniers. Dans ce contexte, comment le gouvernement peut-il prétendre protéger des échantillons représentatifs de la diversité biologique du Québec?

Au cours des dernières semaines, le CRECN, en collaboration avec la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), a tenu des ateliers d'information sur les aires protégées dans différentes localités de la Côte-Nord. Ces ateliers s'adressaient à tous les citoyens et les utilisateurs du milieu intéressés par le sujet des aires protégées. Les personnes qui ont assisté aux ateliers d'information ont abondamment critiqué le manque de transparence du gouvernement du Québec dans le processus de mise en réserve de territoires pour fins d'aires protégées. La population nord-côtière juge que la consultation du public arrive trop tard dans le processus de création du réseau d'aires protégées et considère que les audiences publiques devraient porter prioritairement sur le choix des territoires mis en réserve.

#### **RECOMMANDATION :**

- **Le CRECN recommande au gouvernement de tenir des consultations du public préalables portant sur le choix des territoires mis en réserve pour fins d'aires protégées.**

### 3.3 Propositions de territoires d'intérêt par le public

Les personnes qui ont assistés aux ateliers d'information sur les aires protégées ont également questionné le CRECN à de nombreuses reprises quant à la procédure à suivre

pour soumettre au gouvernement un territoire à l'étude pour fins d'aires protégées. Nombreux sont les nord-côtiers qui fréquentent la forêt de la Côte-Nord afin de pratiquer leurs activités de chasse, de piégeage et/ou de pêche. Lors des ateliers d'information, certains de ces utilisateurs ont fait part au CRECN de la particularité de certains secteurs en raison des paysages exceptionnels qu'on peut y observer ou de la présence d'espèces d'intérêt, comme le caribou des bois. La nature même de la clientèle qui a assisté aux ateliers (chasseurs, trappeurs, pêcheurs, villégiateurs, blancs et autochtones) implique que ceux-ci connaissent la valeur écologique, sociale et économique des territoires qu'ils fréquentent. Ces personnes constituent, selon les termes mêmes du BAPE, « des experts dans leur milieu » (site Internet du BAPE), et le CRECN croit que le gouvernement aurait tout avantage à considérer les suggestions de la population lors du choix des territoires réservés à l'État pour fins d'aires protégées.

Le gouvernement doit être ouvert à de nouvelles propositions de territoire détenant un bon potentiel de conservation. En plus d'éviter de nombreuses insatisfactions auprès de la population, le gouvernement se doterait ainsi d'une image plus positive en démocratisant le processus de mise en place du réseau d'aires protégées et en faisant preuve de transparence. Le CRECN est bien conscient que la majorité des territoires soumis par le public seront difficiles à mettre en réserve étant donné qu'une grande partie du territoire nord-côtier fréquentée par la population est allouée à l'industrie. Mais certains de ces territoires, situés en forêt boréale commerciale, devront nécessairement faire l'objet de négociations entre le gouvernement et les industriels (détenteurs de CAAF, Hydro-Québec, prospecteurs et exploitants miniers) si l'on veut l'établissement d'un réseau véritablement représentatif de la biodiversité du Québec.

#### **RECOMMANDATION :**

- **Afin d'accroître la superficie d'aires protégées sur la Côte-Nord et afin d'impliquer davantage la population dans la mise en place du réseau d'aires protégées, le CRECN recommande au gouvernement d'être ouvert à de nouvelles propositions de territoires par le public. À cet effet, le gouvernement, via le ministère de l'environnement, devrait mettre en place un processus de mise en candidature de territoires pour fins d'aires protégées et faire connaître ce processus à la population.**

### **3.4 Maintien de l'intégrité écologique au sein des aires protégées**

Le maintien de l'intégrité écologique à l'intérieur des aires protégées est essentiel si l'on désire que le réseau d'aires protégées que l'on tente de mettre en place remplisse vraiment le rôle de conservation qu'on lui attribue.

L'intégrité écologique à l'intérieur d'une aire protégée peut être affectée par plusieurs facteurs. Les pressions humaines qui menacent le maintien de cette intégrité peuvent provenir du milieu local, par exemple des activités industrielles qui se déroulent aux abords de l'aire protégée, ou être d'origine planétaire, par exemple les précipitations

acides et les changements climatiques. Ces derniers types de perturbations sont difficilement contrôlables, par contre, il est possible de limiter au maximum les effets des pressions humaines au niveau local.

Ainsi, le maintien de l'intégrité écologique d'un territoire passe d'abord par la mise en place d'une aire protégée de superficie suffisante pour permettre aux processus naturels de suivre leur cours et aux espèces de remplir leurs besoins vitaux et d'évoluer sans contraintes. La superficie de la plupart des aires protégées (projetées et déjà existantes) au Québec n'est pas suffisamment grande. En 1999, avant la SQAP, la majorité des aires protégées avaient une superficie inférieure à 10 km<sup>2</sup> (Ministère de l'environnement, 1999). Selon certains auteurs, une superficie comprise entre 500 et 2 000 km<sup>2</sup> est nécessaire pour permettre au milieu de subsister aux perturbations naturelles telles les feux de forêts ou les épidémies (CRECN, 2002). De plus, les grandes aires protégées de plusieurs centaines voire plusieurs milliers de kilomètres carrés sont essentielles à la protection des populations de grands mammifères qui possèdent un domaine vital très étendu tels le caribou des bois et le loup.

La délimitation de l'aire protégée doit également refléter une certaine logique écologique. Actuellement, la délimitation des aires protégées projetées est déterminée par les contraintes économiques liées à l'utilisation du territoire. Le gouvernement cherche d'abord à limiter au maximum les impacts de la mise en place du réseau d'aires protégées sur l'industrie plutôt que d'assurer la protection de la biodiversité. Les aires protégées sont délimitées de façon à limiter les pertes de possibilité forestière chez les détenteurs de CAAF et à ne nuire d'aucune façon aux prospecteurs et exploitants miniers. Le rôle premier des aires protégées en est un de conservation. À cet effet, on doit chercher à préserver des écosystèmes entiers et non seulement des portions de ceux-ci.

La nature des activités humaines qui se dérouleront aux abords de l'aire protégée aura également un impact plus ou moins important sur celle-ci. Ainsi, la mise en place d'une zone tampon est nécessaire afin de limiter au maximum les impacts des activités industrielles sur l'intégrité du territoire. Une zone tampon d'une largeur minimale de 500 mètres devra donc être mise en place afin d'éviter que les territoires que nous tentons de protéger ne soient affectés par les activités industrielles qui se dérouleront aux abords de leurs limites. Le CRECN considère que la bande de 60 mètres prévue au RNI (Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public) autour des réserves écologiques est insuffisante pour assurer le maintien de l'intégrité écologique à l'intérieur d'une aire protégée. La largeur de la zone tampon pourrait toutefois varier de façon à s'adapter aux particularités du territoire (relief, réseau hydrographique, présence d'un habitat faunique particulier,...). Par extension, le CRECN suggère de créer également une zone tampon minimale de 500 mètres autour des aires protégées qui existaient avant la SQAP.

Lors de la première partie des audiences publiques, le représentant du ministère des ressources naturelles, M. Jean-François Bergeron, mentionnait que la mise en place d'une zone tampon serait envisageable selon les termes suivants : « ...s'il appert que des mesures, en ce qui concerne une délimitation tampon, sont nécessaires, il est clair que le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs recevra très bien les

commentaires de son vis-à-vis gouvernemental, pour y aménager au besoin une forme de zone tampon, s'il y a lieu, et après discussion avec les ministères. »

Les pratiques forestières préconisées par le CRECN à l'intérieur des zones tampons devront être plus douces que celles pratiquées à l'extérieur de celles-ci de façon à former un gradient entre l'aire protégée et la forêt exploitée commercialement. Le CRECN recommande d'y limiter les pratiques forestières aux travaux sylvicoles sans prélèvement systématique subséquent. L'utilisation de la machinerie devra y être fortement rationalisée. Étant donné que certaines activités de nature industrielle se dérouleront à l'intérieur des zones tampons, celles-ci ne pourront être considérées comme faisant partie du réseau d'aires protégées.

À l'extérieur des zones tampons, le CRECN recommande d'adopter les pratiques de la nouvelle foresterie basée sur les principes du développement durable. Les pratiques forestières suggérées par cette méthode consistent à (Chevalier, 1993 *dans* CRECN, 2002):

- Utiliser des méthodes de récolte qui laissent en place des chicots, des arbres morts en décomposition et quelques arbres vivants de grande taille;
- Favoriser l'établissement de peuplements composés de plusieurs espèces et classes d'âge;
- Faire en sorte que certains arbres puissent se développer jusqu'à un âge avancé.

« Sur la Côte-Nord, où la structure de la forêt est inéquienne, la coupe de la totalité du peuplement en une seule intervention est inappropriée. Il faut y envisager le développement d'une sylviculture « multi-cohortes » impliquant différents degrés de coupes partielles » (Louis De Grandpré, colloque sur le développement durable, Sept-Îles, novembre 2002). À cet égard, les coupes forestières partielles dans un système de sylviculture à rétention variable, qui consiste à laisser entre 20 et 80% d'arbres de taille commercialisable sur pied, sont des techniques sylvicoles prônées dans le milieu environnemental. Graduellement, il serait bénéfique pour l'environnement, la préservation des paysages et la régénération de la forêt d'appliquer ce type de foresterie à l'échelle de la province. Le CRECN suggère également de conserver des corridors intacts entre des grands îlots boisés de quelques hectares de façon à permettre à la faune de se déplacer. Idéalement, la foresterie doit être pratiquée selon une approche écosystémique, de façon à reproduire les cycles naturels et le milieu initial. Une approche forestière par sous-bassin versant est, en ce sens, une option intéressante qui permet le respect d'unités naturelles.

En ce qui concerne l'exploration et l'exploitation minière, M. Jean-François Bergeron du MRNFP mentionnait, lors de la première partie des audiences publiques, que ces activités pourront se poursuivre en périphérie de l'aire protégée jusqu'au mètre près des frontières. Le CRECN juge que l'exploitation minière génère des impacts environnementaux trop importants pour permettre ce type d'exploitation jusqu'au mètre près des limites de l'aire protégée. Ainsi, le CRECN est d'avis qu'il faut inciter les compagnies minières à collaborer au processus de mise en place du réseau d'aires protégées en libérant des territoires sous claims miniers se trouvant dans la zone tampon de 500 mètres entourant

les aires protégées. Autrement, il est impératif que les compagnies minières qui exploitent aux abords d'une aire protégée adoptent des méthodes d'exploitation particulières respectant les principes du développement durable.

« Depuis 1995, la *Loi sur les mines* prévoit que, avant même le début des opérations, les exploitants doivent s'engager à restaurer et à réhabiliter les terrains affectés par l'activité minière avec plan de restauration et garantie financière à l'appui » (Louis Marcoux, colloque sur le développement durable, Sept-Îles, novembre 2002). Les dispositions de la *Loi sur les mines* doivent donc être sévèrement appliquées partout au Québec de façon à impliquer activement les industriels miniers dans la conservation de la biodiversité et la protection de l'environnement.

La surveillance et le contrôle des activités qui se dérouleront à l'intérieur des aires protégées est également un facteur important afin de s'assurer que ces territoires remplissent toujours leur rôle de conservation. À titre d'exemple, la venue de la forestière Kruger inc. sur l'île René-Levasseur entraînera l'ouverture de nombreux chemins forestiers possiblement suivi d'un accroissement de l'accessibilité du territoire, notamment au sein de la réserve écologique Louis-Babel qui interdit à tout individu ne détenant pas une autorisation du ministère de l'environnement de s'y trouver. Bien que la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur, elle, ne vise pas l'interdiction d'accéder au territoire, certaines activités y sont tout de même interdites. Par exemple, la circulation motorisée y est interdite sauf pour des fins de chasse, de pêche ou de villégiature. Dans cette optique, le CRECN se questionne sérieusement quant aux mesures qui seront prises par le gouvernement afin d'assurer une protection adéquate du territoire. Le même questionnement s'applique pour la réserve de biodiversité des monts Groulx ainsi qu'à tout territoire mis en réserve pour fins d'aires protégées.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- **Le CRECN recommande la mise en place d'aires protégées de taille suffisante (au delà de 500 km<sup>2</sup>) pour permettre aux espèces animales à grand domaine vital de remplir adéquatement tous leurs besoins vitaux. Par extension, le CRECN recommande d'agrandir les aires protégées déjà existantes qui ne possède pas, à ces fins, une superficie suffisante.**
- **Le CRECN recommande que la délimitation des aires protégées respecte une logique écologique plutôt qu'une logique économique en tenant compte du relief, des paysages, des habitats fauniques, des écosystèmes et du bassin hydrographique.**
- **Le CRECN recommande la mise en place d'une zone tampon minimale de 500 mètres de largeur autour de chacune des aires protégées. Dans un souci de cohérence, le CRECN suggère de créer également une zone tampon de 500 mètres minimum autour des aires protégées déjà existantes avant la SQAP.**

- À l'intérieur de la zone tampon, les activités forestières devront être plus douces de façon à limiter les impacts de l'exploitation sur l'aire protégée. Quant à l'industrie minière, le CRECN recommande d'inciter les détenteurs de claims miniers à renoncer à l'exploration et à l'exploitation minière dans la zone tampon. Les claims miniers non-renouvelés seront alors récupérés par le gouvernement afin d'être graduellement ajoutés aux aires protégées.
- À l'extérieur des zones tampons, la foresterie durable, et idéalement la foresterie écosystémique, devra être appliquée. À cet effet, les coupes partielles à rétention variable sont fortement recommandées. Des îlots boisés de quelques hectares reliés entre eux par des corridors devront également être conservés. Des chicots, des arbres moribonds et quelques arbres vivants de grande taille devront être maintenus en place dans les parterres de coupe. Les industriels miniers, quant à eux, doivent restaurer et réhabiliter les sites miniers après exploitation tel que prescrit par la *Loi sur les mines*.
- Le CRECN recommande que des mesures de surveillance et de contrôle soient mises en place afin de garantir le respect des règlements à l'intérieur des aires protégées et ainsi garantir leur intégrité. À cette fin, un budget devrait être prévu à la direction régionale du ministère de l'environnement et du ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs afin d'assurer une surveillance adéquate des territoires protégés et le respect de la législation dans ces secteurs.

### 3.5 Création de corridors entre les aires protégées

La connectivité entre les aires protégées permet à la faune de migrer d'un territoire à l'autre lorsqu'une perturbation survient dans l'un des territoires (feux de forêt, inondation, sécheresse, épidémie,...). Ce concept est intéressant lorsque nous sommes en présence de populations animales qui ont une aire de répartition vaste ou qui migrent sur de longues distances.

Les corridors reliant les différentes aires protégées permettent également à deux populations animales d'une même espèce, qui autrement seraient isolées, de migrer naturellement d'un territoire à l'autre. Les deux populations se reproduisent entre elles favorisant ainsi l'enrichissement génétique. On évite également la consanguinité au sein d'une même population.

**RECOMMANDATION :**

- **Lorsque la distance entre les aires protégées le permet, le CRECN recommande la mise en place de corridors entre les aires protégées. Afin d'être véritablement efficace, les corridors devront être exempts de toutes activités industrielles susceptibles d'entraver la libre circulation de la faune et ce, sur une largeur minimale d'un kilomètre.**

**3.6 Acquisition de connaissances**

Le territoire nord-côtier est très vaste et nous disposons de très peu de connaissances sur la présence et la répartition des différentes espèces fauniques et floristiques. Devant ce constat, il devient très difficile de protéger des milieux exceptionnels ou représentatifs. Le CRECN croit que la protection adéquate de la biodiversité de la Côte-Nord et du Québec passe d'abord par une bonne connaissance du territoire et des espèces qui la peuple. Il convient donc de favoriser l'acquisition de connaissances à l'intérieur de certains territoires préalablement identifiés comme ayant possiblement un fort potentiel de conservation et faisant l'objet d'exploitation industrielle. Les projets d'acquisition de connaissance pourrait prendre la forme de partenariat entre le milieu universitaire et le milieu gouvernemental. Des firmes privées, de par leur expertise sur le terrain, pourraient également se voir attribuer des contrats spécifiques pour des études et des inventaires fauniques et floristiques. L'acquisition de connaissances au sein de ces territoires permettrait d'ajouter au réseau d'aires protégées actuel tout territoire jugé exceptionnel ou représentatif du point de vue de la biodiversité. Cette procédure viendrait également bonifier la méthode d'analyse écologique du territoire reposant sur le principe du filtre brut adoptée par le ministère de l'environnement pour la sélection de territoires représentatifs (Gerardin et *al.*, 2002).

En 1996, dans le cadre de la *Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique*, le gouvernement du Québec s'engageait à accroître nos connaissances sur les écosystèmes et les espèces et, plus spécifiquement, à approfondir nos connaissances sur la diversité biologique de la forêt et les impacts des pratiques d'aménagement actuelles (Ministère de l'environnement et de la faune, 1996). Cependant, beaucoup de travail reste à faire afin de remplir cet engagement puisque dans le cas de la forêt boréale, les connaissances restent toujours très fragmentaires.

## RECOMMANDATIONS :

- **Le CRECN recommande au gouvernement d'augmenter les projets d'acquisition de connaissances des milieux naturels potentiellement exceptionnels ou représentatifs. À cet effet, le gouvernement devrait octroyer une enveloppe budgétaire suffisante au ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs réservée aux projets d'inventaires faunique et floristique et aux études sur le milieu naturel.**
- **Davantage d'effort devraient être investit afin d'initier des projets de recherche universitaire sur le milieu naturel de la Côte-Nord et établir des partenariats entre le milieu universitaire et le milieu gouvernemental.**

### 3.7 Méthodes sylvicoles adaptées aux zones à fort potentiel écotouristique et aux zones fréquentées pour les prélèvements fauniques

En 2005, malgré des efforts significatifs de la part du gouvernement du Québec pour la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité, 92% du territoire québécois sera toujours ouvert au développement industriel, commercial et résidentiel. Il est donc essentiel, à l'extérieur des aires protégées, d'adopter des pratiques forestières basées sur le principe du développement durable. L'exploitation forestière représente le pilier économique de la plupart des régions dites ressources comme la Côte-Nord est il importe de s'assurer que ces régions puissent bénéficier encore dans 50, 100, 200 ans de cette source de revenus et bénéficier également d'emplois stables. Le développement durable implique que le développement économique puisse se faire mais sans dégrader l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Ce concept est particulièrement important dans les zones à fort potentiel écotouristique, comme les monts Groulx et les paysages avoisinants. Ainsi, les autres fonctions de la forêt, autres que celle de production de matière ligneuse, doivent être maintenues.

Dans les zones à fort potentiel écotouristique, les industriels devront déployer davantage d'énergie afin de préserver les paysages. Dans les secteurs fréquentés par d'autres utilisateurs, les pratiques forestières devront maintenir les habitats fauniques essentiels à la poursuite des activités de prélèvement comme la chasse, la pêche et le piégeage qui représentent, elles aussi, une source de revenus non-négligeable pour les régions éloignées ainsi que des activités rituelles et ancestrales pour les peuples autochtones. La gestion intégrée des ressources du milieu forestier est, en ce sens, grandement valorisée puisque ce processus implique la participation de tous les utilisateurs du milieu (compagnies forestières, chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, instances décisionnelles,...) dans une démarche de concertation qui vise à limiter les conflits d'usage. Les différents intérêts sont ainsi tous pris en compte dans l'aménagement du milieu forestier. Les compagnies forestières ont donc intérêt à mettre en place une structure de concertation avec le milieu afin de répondre à certains critères du développement durable.

Dans la *Stratégie de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique*, le gouvernement s'engageait également à adopter une approche préventive pour préserver les espèces et les écosystèmes rares, exceptionnels ou fragiles ainsi qu'à développer un mode de gestion forestière qui favorise la maintien de la biodiversité dans les territoires aménagés (Ministère de l'environnement et de la faune, 1996). Le gouvernement s'engageait également à adopter les mesures appropriées pour sauvegarder les espèces et les écosystèmes à l'extérieur des aires de conservation (Idem).

De plus, la certification forestière représente de plus en plus un avantage concurrentiel pour les compagnies forestières. Cette certification n'est attribuée qu'aux entreprises forestières qui adoptent des pratiques forestières durables et qui exploitent dans un secteur présentant une certaine proportion d'aires protégées.

#### **RECOMMANDATION :**

- **Dans les zones à fort potentiel écotouristique et dans les zones fréquentées par les chasseurs, pêcheurs et trappeurs, les pratiques forestières devront être adaptées au milieu et appliquées selon les principes de la foresterie durable de façon à garder intact les paysages et à maintenir les habitats fauniques.**

### **3.8 Rôle et financement des conseils de gestion**

Afin de véritablement laisser le milieu se prendre en main et bénéficier des retombées de la création des réserves de biodiversité, le rôle du conseil de conservation devra outrepasser celui d'assistant et de conseiller auprès du ministère de l'environnement tel que proposé dans les plans de conservation (Direction du patrimoine écologique et du développement durable, 2003). Le CRECN propose que le conseil de conservation bénéficie d'un pouvoir décisionnel quant à la gestion et la mise en valeur des territoires sous sa responsabilité. Le conseil de conservation fonctionnerait à la façon d'un conseil d'administration et toutes les décisions feraient l'objet d'un vote. Tel que précisé dans les plans de conservation déposés par le ministère de l'environnement (Idem), un représentant de la direction régionale du ministère de l'environnement aurait un siège sur le conseil de conservation et donc un droit de vote au même titre que les autres membres.

Évidemment, les décisions du conseil ne devraient jamais aller à l'encontre des objectifs de conservation des aires protégées. À cet effet, un contrat entre le gouvernement du Québec et le conseil de conservation viendrait préciser le cadre de gestion, le rôle du conseil ainsi que les objectifs des aires protégées sous sa gestion. En cas de non-respect du contrat, le ministère de l'environnement pourrait intervenir selon la façon qu'il juge appropriée. Autrement, le gouvernement interviendrait dans les activités du conseil de la même façon qu'il intervient habituellement pour toutes activités qui nécessitent une autorisation, un bail, un permis, ... en vertu de la législation qui s'applique.

Les réserves de biodiversité qui seront créées à la suite des consultations du public sont exceptionnelles du point de vue du paysage et de la biodiversité et elles possèdent un potentiel écotouristique indéniable. De ce fait, les conseils de gestion qui seront mis en place pour en assurer la mise en valeur devront disposer de moyens financiers leur permettant de mener à terme des projets d'envergure dignes du territoire à l'intérieur duquel ils s'inscrivent. Il serait lamentable de voir ces territoires tomber dans l'oubli faute de moyens adéquats pour mettre en valeur leurs beautés et les faire connaître tant au niveau régional, national qu'international.

Il est bien évident que le ministère de l'environnement n'a pas à soutenir seul les initiatives du conseil de conservation. Le conseil devra faire preuve d'initiative et de créativité afin d'établir des partenariats et trouver le financement nécessaire à l'atteinte des objectifs de mise en valeur du territoire. Toutefois, un budget de fonctionnement minimal, réservé aux activités régulières du conseil de conservation, serait essentiel pour assurer pleinement son rôle de développement. Ce budget servira à combler, entre autres, les frais de gestion du conseil incluant l'embauche possible d'une ressource permanente qui agira à titre d'agent de développement.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- **Le CRECN recommande au gouvernement d'accorder un pouvoir décisionnel aux conseils de conservation.**
- **Le CRECN suggère que le ministère de l'environnement débloque un budget afin d'appuyer le fonctionnement du conseil de gestion. Ce budget devra être suffisant pour couvrir les frais de gestion incluant le salaire d'un(e) agent(e) de développement.**

#### **4. Recommandations spécifiques sur les plans de conservation proposés pour les réserves de biodiversité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur**

##### **4.1 Protection intégrale du massif des monts Groulx**

Les limites actuelles de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx sont déterminées par l'utilisation du territoire et non suivant une logique écosystémique (figure 2). Dans le plan de conservation proposé par le ministère de l'environnement pour les monts Groulx, on mentionne clairement que : « les limites ont été modifiées en février pour s'appuyer sur des éléments géographiques identifiables sur le terrain, tenir compte de la présence de titres miniers et exclure l'emprise de la route 389. » (Direction du patrimoine écologique et du développement durable, 2003).

La protection de la totalité de l'entité géographique des monts Groulx constitue, selon l'avis du CRECN, une nécessité étant donné le caractère exceptionnel et irremplaçable de cet ensemble physiographique. Par rapport aux régions avoisinantes, les monts Groulx se

distinguent par une importante végétation alpine et montagnarde ainsi que par une abondance de sommets alpins (Dryade et Direction des réserves écologiques et des sites naturels, 1983). Au sommet des monts Groulx, on retrouve une flore alpine qui, habituellement, ne se retrouve qu'au nord du 60<sup>ième</sup> parallèle. De plus, cet écosystème alpin particulier est facilement accessible puisqu'une route carrossable amène les visiteurs au pied du massif puis des sentiers pédestres les conduisent aux sommets. Cette biodiversité exceptionnelle à cette latitude, jumelée à l'accessibilité des monts Groulx, justifient amplement la protection intégrale du massif. L'énorme potentiel d'éducation, de récréation extensive et de conservation pourra alors y être développé pleinement.

Les monts Groulx renferment également des espèces végétales menacées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (Direction du patrimoine écologique et du développement durable, 2003). Certaines d'entre elles sont localisées à l'extérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée, à l'est de celle-ci (Idem). L'agrandissement de l'aire protégée des monts Groulx vers l'est viendrait donc assurer définitivement la pérennité de ces végétaux. La présence de quelques espèces animales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables constitue un autre élément important à prendre en considération dans l'établissement définitif des limites de la réserve de biodiversité. On pense notamment au pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), au carcajou (*Gulo gulo*) et au lynx du Canada (*Lynx canadensis*) (Idem). Le caribou des bois (*Rangifer tarandus caribou*), dont la population boréale est considérée menacée par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC, 2002), y est également observé de façon sporadique.

Ce milieu est également très fragile aux perturbations humaines à cause, entre autre, du relief accidenté qui amplifie l'érosion du sol, de la faible épaisseur du sol qui rend difficile l'établissement de la végétation, de la courte saison de croissance qui ne permet pas à la végétation de se développer rapidement. Tous ces facteurs contribuent à faire de ce milieu, un milieu faiblement résilient.

La protection intégrale du massif permettra non seulement la conservation de ce milieu naturel exceptionnel mais également la protection des paysages. Le secteur sud du massif des monts Groulx est effectivement très visible à partir des sommets les plus fréquentés.

Ainsi, dans les secteurs est et sud des monts Groulx, les bénéficiaires de CAAF devraient concéder ce territoire au profit de la conservation de la même façon que la forestière Kruger l'a fait pour la partie des monts Groulx située à l'intérieur de son CAAF et une partie de l'île René-Levasseur. Le processus de mise en place du réseau d'aires protégées serait ainsi plus équitable entre les forestières, les efforts de conservation étant répartis entre plusieurs compagnies.

## **RECOMMANDATION :**

- **Le CRECN recommande d'agrandir l'aire protégée projetée des monts Groulx de façon à protéger la totalité du massif soit près de 5 000 km<sup>2</sup>. À cet effet, descendre la limite sud jusqu'à la latitude du lac Dechêne et porter la limite est jusqu'à la rivière Sainte-Marguerite.**

### **4.2 Agrandissement de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur ainsi que de la réserve écologique Louis-Babel**

L'île René-Levasseur, quant à elle, est considérée comme l'une des dernières zones de forêts vierges au Québec. La forêt boréale qui s'y trouve n'a jamais été altérée par les activités industrielles. Il s'agit d'une forêt très ancienne caractérisée par une structure d'âge inéquienne causée principalement par les chablis. Dans son courriel du 22 mai 2003 adressé au président de la commission, M. Jean-François Bergeron du ministère des ressources naturelles de la faune et des parcs, mentionnait que, selon l'inventaire du 3<sup>ième</sup> programme d'inventaire forestier décennal, 74% de la superficie de l'île René-Levasseur est occupé par de vieilles forêts de plus de 100 ans (Ministère des ressources naturelles de la faune et des parcs, 2003). Le potentiel de biodiversité et de conservation de l'île René-Levasseur a également été jugé élevé par l'Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec et par le Fonds mondial pour la Nature (AMBSQ et WWF, 2001). D'ailleurs, dans les années 80, le ministère de l'environnement a déjà envisagé de demander le statut de réserve écologique pour l'ensemble de l'île René-Levasseur (Dryade et Direction des réserves écologiques et des sites naturels, 1983). Le CRECN considère donc comme primordial la protection d'une part importante de ce joyau naturel et la superficie de l'aire protégée projetée est jugée, par le CRECN, comme étant largement insuffisante. Le CRECN est cependant conscient que des pressions d'ordre économique nuisent à la protection de la totalité de l'île René-Levasseur, c'est pourquoi nous demandons, comme moyen alternatif à la protection intégrale de l'île, un agrandissement significatif de l'aire protégée projetée.

De plus, la délimitation de la réserve écologique Louis-Babel devrait être revue et corrigée puisqu'elle ne suit pas les limites naturelles du territoire. La forme géométrique de la limite sud révèle l'utilisation à des fins d'exploration pétrolière du territoire adjacent. La limite sud de la réserve écologique devrait être redessinée de façon à intégrer les éléments naturels du territoire situés au sud telle que proposé initialement lors de sa création (figure 2).

La proportion de 8% d'aires protégées dans la province naturelle des Laurentides centrales, province dans laquelle est située l'île René-Levasseur, n'a pas encore été atteint. Il reste encore une certaine portion du territoire nord-côtier à protéger et, comme mentionné précédemment, les nouvelles aires protégées doivent être situées au sein de la forêt boréale commerciale. L'agrandissement des deux aires protégées de l'île René-

Levasseur contribuerait donc à l'atteinte des objectifs de la SQAP en plus d'assurer la protection d'un milieu naturel exceptionnel et intact.

Le reste de l'île qui ne bénéficie pas d'un statut de protection devra faire l'objet de pratiques forestières écosystémiques validées et vérifiées, adaptées à ce milieu nordique. Les interventions forestières devront être basées sur les plus récents développements en foresterie écosystémique. Les interventions devront également faire l'objet d'un suivi environnemental spécifique à l'île René-Levasseur. Il est impératif que l'approche forestière y soit conservatrice en raison du caractère particulier de la forêt à cet endroit et du peu de connaissances dont nous disposons sur la dynamique écosystémique à l'île René-Levasseur. L'Union québécoise pour la conservation de la nature avait d'ailleurs recommandé, dans son mémoire portant sur le projet de construction d'une rampe d'accès à l'île René-Levasseur par la compagnie Kruger, la coupe mosaïque à 3 passes (UQCN, 2002). Les chemins forestiers, quant à eux, devront être aménagés dans les milieux les moins sensibles. L'île René-Levasseur, de par son caractère particulier et fragile, pourrait même devenir une forêt modèle où les pratiques les plus avancées, en terme de foresterie écosystémique, seraient appliquées et validées par une équipe de chercheurs multidisciplinaire notamment en ce qui concerne le maintien de la biodiversité.

## RECOMMANDATIONS :

- **Le CRECN recommande au gouvernement d'agrandir l'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur. À cet effet, le CRECN recommande de déplacer la limite nord de façon à protéger un milieu humide de superficie relativement importante situé au nord de la réserve écologique Louis-Babel. Le CRECN suggère donc de tirer la limite nordique plein nord du lac Iris jusqu'au réservoir Manicouagan. La délimitation devrait suivre les têtes de bassin versant en intégrant les cours d'eau et les lacs de tête. La pointe située au sud de la baie Memory devrait également être incluse dans l'aire protégée projetée puisque cette dernière est visible des monts Groulx.**
- **La limite sud de la réserve écologique Louis-Babel devrait aussi être revue et corrigée de façon à suivre les particularités du paysage et les limites des écosystèmes en intégrant les secteurs miniers réservés à l'état.**
- **Le CRECN recommande d'accorder un statut de protection au territoire d'environ 100 km<sup>2</sup> situé à l'ouest de la réserve écologique Louis-Babel et soustrait au jalonnement par le MRN en mai 2002 (arrêté ministériel AM 2002-008).**
- **Le CRECN recommande fortement que la partie de l'île René-Levasseur qui ne bénéficie pas d'un statut de protection fasse l'objet de pratiques forestières basées sur une approche écosystémique validée et vérifiée. Le CRECN suggère de faire de l'île René-Levasseur une forêt modèle où les derniers développements en foresterie écosystémique y seraient appliqués et validés par une équipe de chercheurs multidisciplinaire, notamment en terme de maintien de la biodiversité.**

### 4.3 Récupération des claims miniers non-renouvelés

Le CRECN est conscient que la présence de titres miniers à l'est de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, au nord de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur et au sud de la réserve écologique Louis-Babel ainsi que la présence d'un permis d'exploration pétrolière au sud de la réserve écologique Louis-Babel rend difficile l'agrandissement des aires protégées projetées (figure 2).

Actuellement, l'industrie minière n'a d'aucune façon contribué à la mise en place du réseau d'aires protégées sur la Côte-Nord, le gouvernement prenant bien soin de délimiter les aires protégées projetées de façon à exclure les territoires alloués à l'industrie minière. Le CRECN considère que l'industrie minière devrait collaborer davantage à la mise en place du réseau d'aires protégées en renonçant à l'exploitation industrielle dans le secteur du massif des monts Groulx, au nord de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur ainsi qu'au sud de la réserve écologique Louis-Babel. Actuellement,

la compagnie minière Falconbridge détient plus de 1 200 titres miniers dans la partie est des monts Groulx. Le CRECN souhaite vivement que cette compagnie concède ses titres miniers de façon à éliminer toute entrave à la protection intégrale du massif des monts Groulx.

#### **RECOMMANDATIONS :**

- **Le CRECN recommande à l'industrie minière de coopérer davantage à l'instauration d'un réseau d'aires protégées sur la Côte-Nord en renonçant à l'exploration et à l'exploitation minière à l'intérieur du massif des monts Groulx, au nord de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur ainsi qu'au sud de la réserve écologique Louis-Babel.**
- **Le CRECN recommande également au gouvernement de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière, les titres miniers qui ne seront pas renouvelés et d'ajouter graduellement ces territoires aux aires protégées projetées des monts Groulx, de l'île René-Levasseur et à la réserve écologique Louis-Babel.**

#### **4.4 Création d'un corridor entre la réserve de biodiversité des monts Groulx et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.**

Environ 35 kilomètres séparent l'extrémité est du massif des monts Groulx et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Un corridor de protection permettrait la migration de la faune, si une perturbation survenait dans l'une ou l'autre des réserves, et favoriserait la diversité génétique au sein des populations animales.

Afin d'être efficace et de permettre autant à la grande faune qu'à la petite faune de s'y déplacer, aucune intervention humaine ne doit venir fragmenter le paysage à l'intérieur d'un large corridor qui relie les monts Groulx et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. Ce corridor devra être exempt de toute activité industrielle susceptible d'entraver le déplacement de la faune (routes, mines, chemins de fer,...). Si la limite nordique des forêts attribuables devait être modifiée un jour, alors des coupes forestières durables, du type coupes partielles à rétention variable, devront être employées à l'intérieur du corridor reliant les monts Groulx à la réserve aquatique de la rivière Moisie.

#### **RECOMMANDATION :**

**Conserver un corridor de migration exempt de toute activité susceptible d'entraver la libre circulation de la faune sur une largeur minimale d'un kilomètre entre la réserve de biodiversité des monts Groulx et la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.**

#### 4.5 Acquisition de connaissances sur l'île René-Levasseur

À l'heure actuelle, le gouvernement ne dispose que de très peu de connaissances quant à la faune, la flore et les habitats fauniques présents sur l'île René-Levasseur. Selon le représentant de la Société de la faune et des parcs du Québec présent à la première partie des audiences publiques, seules des données d'inventaire concernant le caribou des bois et l'orignal sont disponibles pour ce territoire. Devant ce constat, le CRECN est d'avis que l'allocation des ressources forestières de l'île René-Levasseur aux compagnies est actuellement précipitée et la décision du gouvernement de concéder la majeure partie de l'île René-Levasseur à l'exploitation forestière ne repose pas sur une décision éclairée. Par manque de connaissances et en perpétuant les erreurs du passé, nous risquons d'hypothéquer sérieusement l'une des dernières forêts anciennes du Québec et, par le fait même, la survie d'organismes vivants menacés ou rares qui s'y retrouvent. La présence d'espèces végétales ou animales menacées et rares ainsi que la présence d'écosystèmes rares et/ou exceptionnels doivent être déterminées avant d'entreprendre des travaux de nature industrielle sur l'île.

#### **RECOMMANDATION :**

- **Le CRECN recommande que, en tout temps, soient mis en œuvre tous les moyens possibles pour conserver la biodiversité de l'île René-Levasseur. À cet effet, le CRECN juge qu'il serait préférable et même essentiel de protéger l'île dans son intégralité en attendant que des études et des inventaires floristiques et fauniques aient permis d'acquérir davantage de connaissances sur la dynamique et la composition des écosystèmes présents sur l'île. Subséquemment, l'acquisition de connaissances sur l'île René-Levasseur permettra d'adapter les pratiques forestières à ce milieu naturel particulier.**

#### 4.6 Protection des paysages

Des sommets des monts Groulx, une grande partie de l'île René-Levasseur est visible ainsi qu'un vaste territoire bordant le massif. Dans l'optique où le conseil de conservation des réserves de biodiversité projetées désire développer le potentiel écotouristique des monts Groulx, il semble évident que la protection des paysages est une condition *sine qua non* à l'atteinte de cet objectif. L'isolement, l'aventure et l'austérité de la nature seront la force d'attraction des monts Groulx auprès des écotouristes du monde entier. Imaginez la déception des écotouristes venus des quatre coins de la planète, auprès desquels nous aurons préalablement vanté l'isolement, la nature sauvage et l'austérité des monts Groulx, lorsqu'ils apercevront, après une ascension de plusieurs heures, un paysage morcelé et dénaturé par l'exploitation industrielle. Dans ce contexte, il est bien évident que l'exploitation forestière et l'écotourisme sont incompatibles. Si l'on veut favoriser le développement des monts Groulx à leur juste valeur alors l'exploitation forestière est

contre-indiquée dans toutes les parties du territoire qui sont visibles des monts Groulx (se référer à la carte déposée par le Ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs, 2003).

Le Comité de concertation de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan – Monts Groulx (Uapishka), dont fait partie l'Association touristique régionale de Manicouagan, travaille actuellement sur un projet de reconnaissance internationale, par l'UNESCO, du complexe formé par les monts Groulx, l'astroblème de Manicouagan et le barrage Daniel Johnson, à titre de Réserve mondiale de la biosphère (Messier, 2003). Pour être désigné Réserve mondiale de la biosphère, un site doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées et les pratiques industrielles doivent répondre aux principes du développement durable. Chaque réserve doit comprendre une zone à dérangement minimal destinée à la préservation et à la recherche (aire centrale protégée par un statut officiel) et être entourée de zones tampons où des utilisations traditionnelles des terres, des recherches expérimentales sur les écosystèmes et leur restauration peuvent être autorisées (Ministère de l'environnement, 1999). Ainsi, l'agrandissement des aires protégées projetées ne peut que contribuer positivement à la reconnaissance internationale de ce site. En effet, la présence d'aires protégées à l'intérieur du site est considérée comme étant une condition essentielle à l'obtention du statut de reconnaissance internationale.

**RECOMMANDATION :**

- **Aucune coupe forestière ne doit se faire dans les zones visibles à partir des sentiers et des sommets des monts Groulx.**

## 5. Conclusion

Le CRECN reconnaît que des efforts importants ont été investis de la part des ministères concernés par la SQAP afin de doter le Québec d'un réseau d'aires protégées représentatifs de la biodiversité. Toutefois, le plus difficile est à venir puisque, jusqu'à présent, la majorité des aires protégées projetées sont situées en dehors de la forêt boréale commerciale.

Le CRECN recommande au gouvernement d'accentuer les efforts afin d'inciter les industriels, miniers ou forestiers, à collaborer davantage au processus de mise en place du réseau d'aires protégées afin d'accroître jusqu'à 15% la superficie du réseau sur la Côte-Nord et au Québec. Dans le but de jouer pleinement son rôle de conservation, le réseau devra véritablement être représentatif de la biodiversité du Québec et donc équitablement réparti entre les régions naturelles de la province. La forêt boréale commerciale devra être, en ce sens, pleinement représentée dans le réseau. Aussi, le public devra être davantage impliqué dans le choix des territoires mis en réserve.

Tous les efforts nécessaires devront être investis afin de garantir l'intégrité écologique des territoires protégés. À cet effet, les aires protégées devront être de superficie relativement importante, être délimitées selon une logique écologique, être entourées d'une zone tampon et bénéficier d'un contrôle des activités et d'une surveillance adéquate. Idéalement, des corridors devraient relier les aires protégées entre elles afin de permettre à la faune de se déplacer. La protection d'une certaine portion du territoire québécois ne confère par le droit de saccager la portion qui ne l'est pas. Ainsi, à l'extérieur des aires protégées, l'exploitation industrielle, qu'elle soit forestière ou minière, devra s'exécuter selon les principes du développement durable. Idéalement, la foresterie devra s'appuyer sur des fondements écosystémiques particulièrement au sein de l'île René-Levasseur.

Davantage d'énergie et d'argent doivent être déployés afin de développer des projets d'acquisition de connaissances à l'intérieur de certains territoires pour lesquels le potentiel de conservation est jugé élevé, par exemple au sein de l'île René-Levasseur. De cette façon, le réseau d'aires protégées serait bonifié par des territoires véritablement représentatifs ou exceptionnels.

Le CRECN suggère également de léguer davantage de pouvoir au conseil de conservation responsable de la gestion et la mise en valeur des territoires protégés. Le conseil devrait bénéficier d'un pouvoir décisionnel afin d'être véritablement le maître d'œuvre dans la conservation et la mise en valeur des réserves de biodiversité. Un budget devrait également être prévu afin de financer adéquatement les activités régulières du conseil et possiblement engager un agent de développement.

Plus spécifiquement, le CRECN juge qu'il serait essentiel de protéger la totalité du massif des monts Groulx ainsi qu'une plus grande partie de l'île René-Levasseur en raison de leur caractère exceptionnel et de leur potentiel de conservation élevé. Cependant, le CRECN reconnaît que de nombreuses contraintes de nature économique nuisent à

l'agrandissement des réserves de biodiversité projetées. Le CRECN suggère au gouvernement de ne plus attribuer de titres miniers au sein du massif et de récupérer graduellement les titres miniers délaissés et de les inclure graduellement dans les réserves de biodiversité projetées. Les sommets de l'île et du secteur environnant visibles des monts Groulx ne devront pas faire l'objet de coupes forestières.

La poursuite de la croissance économique se fait toujours au détriment de la nature et donc à l'encontre du principe de développement durable. La prospérité de la Côte-Nord doit se baser non seulement sur l'exploitation de ses ressources naturelles mais sur la protection d'éléments remarquables et représentatifs de sa nature austère. Contrairement à bien d'autres régions du Québec, le territoire nord-côtier est suffisamment grand et de larges pans de son territoire sont encore exempts de toute perturbation anthropique rendant encore possible la mise en place d'un réseau d'aires protégées véritablement représentatif de sa biodiversité.

## 6. Bibliographie

- Association des manufacturiers de bois de sciage au Québec et Fonds mondial pour la Nature. 2001. *Territoires d'intérêt pour la conservation au Québec méridional*. 1 carte.
- Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED). 1988. *Notre avenir à tous*. Éditions du Fleuve / Les publications du Québec, Montréal, 434 p.
- Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord. 2002. *Le projet d'accès à l'île René-Levasseur par la forestière Kruger inc.* Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 20 pages.
- Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord. 2002. *Plate-Forme Forêt*. 29 pages + annexes.
- COSEPAC, 2002. *Espèces canadiennes en péril*. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. 39 p.
- Direction du patrimoine écologique et du développement durable. 2003. *La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur*. Document préparé pour la consultation du public. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement; direction du patrimoine écologique et du développement durable. 59 pages.
- Direction du patrimoine écologique et du développement durable. 2003. *La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx*. Document préparé pour la consultation du public. Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement; direction du patrimoine écologique et du développement durable. 75 pages.
- Dryade et Direction des réserves écologiques et des sites naturels. 1983. *Description, comparaison et localisation des réserves écologiques sur les monts Otish, les monts Groulx et le mont Babel*. Ministère de l'environnement, Direction des réserves écologiques et des sites naturels. 48 pages.
- Gerardin, V., Ducruc, J.-P. et Beauchesne, P. 2002. *Planification du réseau d'aires protégées du Québec : Principes et méthodes de l'analyse écologique du territoire*. VertigO. **3 : 1**.
- Messier, J.-P. 2003. *Projet de réserve de la biosphère Manicouagan – Monts Groulx (Uapishka)*. Comité de concertation de la Réserve de la biosphère Manicouagan – Monts Groulx (Uapishka), Association touristique régionale de Manicouagan. 108 pages.
- Ministère de l'environnement. 1999. *Aires protégées au Québec. Contexte, constats et enjeux pour l'avenir*. 64 p.

Ministère de l'environnement. 1999. *Portrait synthèse des données sur les aires protégées au Québec*. Ministère de l'environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable. 42 pages.

Ministère de l'environnement du Québec, Ministère des ressources naturelles du Québec et Société de la faune et des parcs du Québec. 2002. *Stratégie québécoise sur les aires protégées : plan d'action stratégique, premiers résultats*. Bibliothèque nationale du Québec. 43 pages.

Ministère de l'environnement et de la faune. 1996. *Convention sur la diversité biologique : Stratégie de mise en œuvre au Québec*. Bibliothèque nationale du Québec. 109 pages + annexes.

Ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs. 2003. *Champ visuel des sentiers du projet de réserve des monts Groulx*. 1 carte.

Ministère des ressources naturelles, de la faune et des parcs. 2003. *Information complémentaire sur les données écoforestières*. Lettre adressée au président de la commission. 1 page.

Union québécoise pour la conservation de la nature. 2002. *Mémoire présenté par l'Union québécoise pour la conservation de la nature dans le cadre de l'audience publique du BAPE portant sur le projet de la compagnie Kruger de construire des rampes d'accès à l'île René-Levasseur et de poursuivre des activités connexes*. 22 p. + annexe.

Sites Internet :

[www.auxarbrescitoyens.com](http://www.auxarbrescitoyens.com)

[www.bape.gouv.qc.ca](http://www.bape.gouv.qc.ca)

[www.micro-centre.com/crecn/](http://www.micro-centre.com/crecn/) (Actes du colloque sur le développement durable)